

Le 100% Santé : qu'est-ce que c'est ?

- Un accès à des soins de qualité en optique, dentaire et audiologie pris en charge à 100%.
- 3 paniers de soins avec le choix entre différents types d'équipement.

L'optique

2 paniers vous sont proposés :

Panier 100% Santé (classe A)

- Aucun reste à charge
- Une monture au choix parmi plusieurs modèles d'une valeur de 30 € maximum et des verres répondant à certains critères de qualité (traitement anti-rayures, anti-UV, anti-reflets, amincissement)
- Tarifs encadrés

Panier Libre (classe B)

- Reste à charge variable selon le niveau de garanties de votre contrat de complémentaire santé
- Tarifs libres
- Verres et monture de votre choix
- Possibilité d'associer des verres 100% Santé et une monture de votre choix
- Limitation à 100€ de la prise en charge de la monture

Possibilité de remplacer votre équipement tous les 2 ans, ou tous les ans en cas d'évolution de la vue ou pour les enfants de -16 ans. Les lentilles ne sont pas concernées.

Le dentaire

3 paniers 100% santé :

Pour certains soins prothétiques (hors implants) et pour les prothèses dentaires amovibles

Panier 100% Santé

- Aucun reste à charge
- Des prix limites de vente
- Proposition systématique dans le devis
- Prothèses métalliques ou en céramique selon la position de la dent (visible ou invisible)

Panier reste à charge maîtrisé

- Reste à charge variable selon le niveau de garanties de votre contrat de complémentaire santé
- Tarifs plafonnés

Panier Libre

- Reste à charge variable selon le niveau de garanties de votre contrat de complémentaire santé (prothèses haut de gamme)
- Pas de limitation des prix
- Libre choix du patient des techniques et matériaux les + sophistiqués

L'audiologie

2 paniers (2 types d'équipement) vous sont proposés :

Panier 100% Santé (classe I)

- Aucun reste à charge
- Différents modèles d'audioprothèses et plusieurs options comme notamment le réducteur de bruit du vent, un système anti-acouphènes...
- Tarifs encadrés par la loi

Panier Libre (classe II)

- Reste à charge variable selon le niveau de garanties de votre contrat de complémentaire santé
- Tarifs libres
- Remboursement maximal de 1700 € par aide auditive

Possibilité de renouveler l'équipement tous les 4 ans.